

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 juillet 2014**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 3 juillet 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Sonia BAUDOUIN, Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FREMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absente excusée : Jessica DEVÉ (procuration à Michel BOIVIN).

**I. Election du secrétaire**

Jean-Claude LECONTE a été élu secrétaire.

**II. Procès-verbal de la séance du lundi 16 juin 2014**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**III. Zone conchylicole : procuration à l'effet d'intervenir à actes de prêt**

Le maire indique que la société Nouvelle Pêcherie de Normandie, locataire de la parcelle AB 190, doit contracter 3 emprunts. Maître Mickaël FONTY demande au maire d'intervenir aux actes de prêt, en qualité de propriétaire du terrain, à l'effet de consentir purement et simplement à l'affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers sus désignés par la société Nouvelle Pêcherie de Normandie au profit de la Société Générale, du Crédit Lyonnais et de la banque CIC Nord-Ouest, en garantie du montant en principal des 3 prêts de six cents mille euros (600 000 €) chacun. A cet effet, le notaire a transmis une procuration et le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer la procuration afin de déléguer ses pouvoirs, au nom et pour le compte de la commune, à tout clerc ou employé de l'étude de maîtres Mickaël FONTY et Philippe LANGENNAIS, notaires à Agon-Coutainville, Manche, à l'effet de :

- consentir purement et simplement à l'affectation hypothécaire des biens et droits immobiliers sus-désignés par la société Nouvelle Pêcherie de Normandie au profit de la Société Générale, du Crédit Lyonnais et de la Banque CIC Nord-Ouest, en garantie du montant en principal de trois prêts respectivement de six cents mille euros (600 000 €) chacun ;
- donner, par anticipation et en tant que de besoin, son accord à la reconduction du bail à construction susvisé qui arrivera à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- faire toutes déclarations à cet effet au dit acte afin de garantir le prêteur ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

**IV. Zone conchylicole : vente d'un hangar avec cession de droit au bail**

Le maire donne lecture de la lettre par laquelle maître Mickaël FONTY l'informe de la vente, par M. et Mme Gaël et Véronique DALARUN, du hangar édifié sur la parcelle AB 136, lot 31 du lotissement de la ZAC, à la SCEA Huitrière du Marais. La commune étant propriétaire du terrain, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à intervenir à l'acte de vente en tant que bailleur et à signer la procuration nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à signer la procuration afin de déléguer ses pouvoirs, au nom et pour le compte de la commune, à tout clerc ou employé de l'étude de maîtres Mickaël FONTY et Philippe LANGENNAIS, notaires à Agon-Coutainville, Manche, à l'effet de :

- consentir à la vente par M. et Mme Gaël et Véronique DALARUN du droit au bail et du hangar construit sur la parcelle communale AB 136, lot 31 du lotissement de la ZAC ;
- accepter pour nouveau preneur la société SCEA Huitrière du Marais ;
- donner son agrément à ladite vente dont l'acte authentique sera reçu par l'étude de maîtres Mickaël FONTY et Philippe LANGENNAIS, notaire à Agon-Coutainville, Manche ;
- déclarer tenir la vente contenant cession de droit au bail à construction pour bien et valablement signifiée et dispenser par suite le notaire chargé de recevoir l'acte de vente d'en faire signification au mandant ;
- donner, par anticipation et en tant que de besoin, son accord à la reconduction du bail à construction susvisé qui arrivera à échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- faire toutes déclarations à cet effet au dit acte ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

**V. Maintien de la bibliothèque municipale**

Le maire informe le conseil municipal de l'opportunité de maintenir en activité la bibliothèque municipale à l'initiative d'Anne-Marie DAUVIN, qui accepte de prendre le relais de l'équipe sortante avec le concours de Mélanie DAUVIN et Chantale LECONTE.

Charly SAUSSAYE, conseiller municipal délégué, propose que la commission des affaires culturelles examine les conditions de mise en place de la nouvelle équipe de la bibliothèque municipale.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 juillet 2014**

**VI. Aménagement des nouveaux rythmes scolaires**

Sylvie LAVILLE, maire-adjointe aux affaires scolaires, présente au conseil municipal le nouveau dispositif en matière de TAP (temps d'accompagnement périscolaire). Elle indique qu'une première estimation en termes d'heures de service supplémentaires avoisine la dizaine d'heures par semaine.

**VII. Programme voirie 2015 - 2020**

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, propose au conseil municipal d'examiner le programme de voirie 2015 - 2020 en commission des travaux, le mercredi 9 juillet, à 18 heures.

**VIII. Projet d'aménagements d'une nouvelle salle des fêtes, d'une nouvelle cantine et d'un nouveau local technique**

Jean-Claude LECONTE propose au conseil municipal d'examiner ce programme de travaux de bâtiments en commission d'aménagement de l'espace, le mercredi 9 juillet à 18 heures 30.

**IX. Sécurisation de la circulation dans le bourg**

Le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté suivant qu'il a pris le 30 juin :

***ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT instituant et mettant en cohérence les périmètres de la zone 30  
et de la zone de rencontre dans le bourg de Blainville-sur-mer***

LE MAIRE DE BLAINVILLE-SUR-MER,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation routière et les articles R110-2, R411-3 et R411-4 pris en application du décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 relatifs, à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement de zones 30 et de zones 20 ;

**VU** l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement que la vitesse de tous les véhicules soit limitée à 30 km/h dans le bourg et à 20 km/h dans la rue de l'église ;

**Considérant** la nécessité de mettre en cohérence ces deux zones de limitation de vitesse, de préserver la qualité environnementale du centre-bourg et de créer un espace permettant aux piétons et vélos de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une circulation apaisée ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – vitesse des véhicules – institution d'une zone 30 :**

1. **Définition (rappel)** : zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable (décret n°2008-754 du 30 juillet 2008).
2. **Périmètre d'implantation** : la zone 30 est instaurée dans le bourg de Blainville-sur-mer, à l'intérieur d'un périmètre délimité par :
  - RD 244 : à partir du 5 route de la Louverie et jusqu'au 4 route de la mer ;
  - RD 72 : à partir du 4 rue de Bas jusqu'au sud du croisement avec la rue de la Monnerie ;
  - RD 536 – rue de la Monnerie : du carrefour avec la RD 72 (rue d'Agon) au 6 rue de la Monnerie ;
  - voie communale dite « route du Hutrel » : à partir du nord du carrefour avec le chemin du petit moulin jusqu'au carrefour avec la RD 244 (route de la Louverie) ;
  - voie communale dite « rue de l'église » : à partir du carrefour avec la RD 244 (route de la louverie) jusqu'au nord du croisement avec la rue Aubain ;
  - voie communale dite « rue Aubain » sur toute sa longueur.

**ARTICLE 2 – vitesse des véhicules – institution d'une zone de rencontre :**

1. **Définition (rappel)** : zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable (décret n°2008-754 du 30 juillet 2008).

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 juillet 2014**

2. Périmètre d'implantation : la zone de rencontre est instaurée sur la voie communale dite « rue de l'église » : du nord du croisement avec la rue Aubain au croisement avec la RD 536 (rue de la Monnerie), où elle se substitue à la zone 30.
3. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée. Ils bénéficient de la priorité sur les véhicules mais ne doivent pas gêner leur circulation en y stationnant.
4. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
5. Toutes les chaussées sont à double sens de circulation pour les cyclistes.
6. La signalisation de police indique le sens de circulation ouvert aux différents usagers de l'espace public. Une zone de rencontre est annoncée par un panneau B52 placé à chacune des entrées de la zone. A chacune des sorties d'une zone de rencontre est mis en place un panneau B30 d'entrée en zone 30.
7. A chaque carrefour situé à l'intérieur de la zone de rencontre, tout véhicule doit appliquer les règles de priorité à droite (article R415-5 du code de la route).
8. Le stationnement d'un véhicule est considéré comme gênant la circulation publique dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet (article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Blainville-sur-mer.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- madame la sous-préfète de Coutances ;
- monsieur le directeur départemental des territoires de de la mer ;
- monsieur le président de la communauté de communes de St-Malo-de-la-Lande ;
- monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Agon-Coutainville.

Le conseil municipal approuve les termes de l'arrêté susvisé. Il charge Jean-Claude LECONTE de contacter monsieur de PIERREPONT, de la DDTM, pour le choix de l'emplacement des panneaux.

**X. Fonds de concours du SDEM (syndicat départemental d'énergies de la Manche)**

Le maire donne lecture de l'extrait du procès-verbal des délibérations du comité syndical par lequel celui-ci accorde un fonds de concours de 5 693€ à la commune de Blainville-sur-mer pour les travaux d'éclairage public de la rue du château d'eau, APS 2012.11.058.43 sur la base d'un devis de l'entreprise CEGELEC d'un montant de 11 386€ HT.

Il indique que la facture a été réglée en mars dernier pour un montant total de 8 311€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- remercie le comité du syndicat d'électrification rurale de Coutances Ouest pour l'attribution du fonds de concours susvisé ;
- charge le maire de la transmission au SDEM (syndicat départemental d'énergie de la Manche) des documents nécessaires à son versement.

**XI. Défense contre la mer à la plage de Gonneville**

Le maire rappelle au conseil municipal sa décision de poursuivre les travaux de défense contre la mer le long du Banc du Nord avec des sacs de sable. Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, rend compte de la réunion de travail avec les représentants de la CABANOR et du GIE du Banc du Nord.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 juillet 2014**

Il indique que ceux-ci demandent l'étendre le système défensif jusqu'au bout du Banc du Nord. Danièle LEBARBIER, présidente de la commission des affaires maritimes, précise qu'une participation des professionnels viendrait soutenir l'effort financier communal. Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal du montant d'environ 1 000 euros les 100 mètres applicable à 100 mètres à titre expérimental, en ce qui concerne les frais de pose des sacs.

Christian GOUX est chargé par le conseil municipal de contacter divers fournisseurs de sacs afin de comparer les prix, en vue d'une commande d'environ 1 500 sacs.

Le maire demande que le montant et le calendrier de l'opération soient connus pour la prochaine réunion du conseil municipal, étant entendu que son exécution devra s'effectuer dans la seconde quinzaine de septembre 2014.

**XII. Rapports des commissions des affaires sociales et des travaux**

Ces deux commissions se sont réunies pour désigner leur président et leur rapporteur.

- commission des affaires sociales : présidente : Valérie RENOUF, rapporteur : Béatrice RIBES
- commission des travaux et des affaires agricoles : président : Thierry MOURLON, rapporteur : Raymond ROBIN.

**XIII. Questions diverses**

**1. Parcelles mobilhomes – changements de locataires**

Le maire informe le conseil municipal des changements de locataires suivants :

- parcelle 6A : M. et Mme Claude MARTEL ont vendu leur mobilhome à Mme Marcelle LEPAGE, domiciliée au Molay-Littry (14) ;
- parcelle 13G : M. et Mme Noël DANDIN ont vendu leur mobilhome à Mme Micheline BARRE, domiciliée à Agneaux.

Il convient d'établir les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte les changements de locataires susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

**2. Demande de limitation de la vitesse sur la RD 651**

Le maire donne lecture de sa lettre du 27 juin à monsieur le président du conseil général :

« Monsieur le président,

Suite à votre courrier du 5 novembre 2013 référencé CV-FL62013/620 affaire 56338 et relatif au ralentissement de la vitesse de circulation sur la RD 651 entre le collège et le camping, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des dates d'instauration temporaire, sur ce tronçon, d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. signé Michel BOIVIN. »

**3. Signalétique patrimoniale communautaire**

Le maire informe le conseil municipal de la proposition du responsable de la rédaction des panneaux d'information communautaires de remplacer le panneau de la Trémaillerie, sur lequel il dispose de très peu d'informations, par celui du havre, relatant l'histoire du port de Blainville. Le conseil municipal donne son accord.

**4. Restructuration du site de la mairie : consultation pour les aménagements extérieurs**

**a) lot aménagements paysagers extérieurs**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, donne le résultat de la consultation réalisée pour les aménagements extérieurs du site de la mairie :

Entreprise	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
EUROVIA - Périers	153 401.60 €	30 680.32 €	184 081.92 €
CONCEPT PAYSAGE SOURDIN - Fleury	146 999.20 €	29 399.84 €	176 399.04 €
COLAS IDF-NORMANDIE - Saint-Lô	150 680.40 €	30 136.08 €	180 816.48 €
OUEST TERRASSEMENT - Carentan	138 852.50 €	27 770.50 €	166 623.00 €
SAINT MARTIN Paysage - Caen	190 896.98 €	38 179.40 €	229 076.38 €
SARL côté cours côté jardins - Granville	186 661.70 €	37 332.34 €	223 994.04 €
MINERAL SERVICE - Grand Quevilly	194 213.84 €	38 842.77 €	233 056.61 €

Christian GOUX indique que l'architecte est chargée d'analyser ces résultats selon les critères définis dans le règlement de consultation. Le conseil municipal, après en avoir débattu, charge le maire-adjoint à l'urbanisme du suivi de cette affaire.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 3 juillet 2014**

***b) lot 17 : éclairage des aménagements extérieurs***

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, indique qu'une seule entreprise a répondu à la consultation concernant l'éclairage des aménagements extérieurs : la SAS Laurent LECOEUR, électricien à Agon-Coutainville.

Il propose au conseil municipal de retenir l'offre susvisée, pour un montant de 9 261.00€ HT, soit 11 113.20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre présentée par la SAS Laurent LECOEUR comme indiqué ci-dessus ;
- charge Christian GOUX, maire-adjoint, du suivi de cette affaire.

**5. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat**

Le maire donne lecture de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal refuse d'adopter cette motion par 13 voix contre, 3 pour et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.